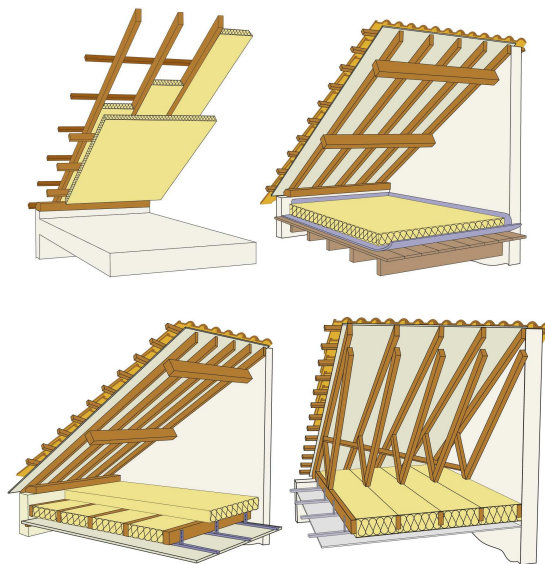


## Valorisation des solutions bois pour la réhabilitation des bâtiments

# Performances techniques

### *Toitures et combles*



23/06/2017

# SOMMAIRE

A. PROTECTION INCENDIE .....	3
B. ACOUSTIQUE .....	4
C. THERMIQUE .....	5

**A. PROTECTION INCENDIE**

Protection incendie	
Principes généraux	<p>Chaque bâtiment doit réglementairement respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les textes en vigueur à sa date de construction,</li> <li>- Les textes postérieurs pour ce qui concerne leurs dispositions rétroactives.</li> </ul> <p>Pour les logements existants : Circulaire du 13 décembre 1982. En cas de reprise totale du bâtiment : Réglementation du 31 janvier 1986.</p> <p>Il faut veiller à ne pas diminuer le niveau de sécurité antérieur. Les extensions, les surélévations peuvent se voir appliquer les deux réglementations.</p>
Textes, réglementations en vigueur	<p>Voir site <a href="http://www.catalogue-construction.fr">www.catalogue-construction.fr</a> partie ouvrages – Généralités – Protection incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les bâtiments d'habitation, voir l'Arrêté du 31 janvier 1986 modifié</li> <li>- Pour les ERP, voir l'Arrêté du 22 juin 1990 modifié et l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié et leurs modificatifs</li> <li>- Pour les bâtiments soumis au Code du travail ne recevant pas de public, voir le Décret du 31 mars 1992</li> </ul>
Valeurs existantes	<p>Voir site <a href="http://www.catalogue-construction.fr">www.catalogue-construction.fr</a> partie ouvrages – Généralités – Protection incendie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant la résistance au feu, il existe des valeurs pour les solutions par écran sur le site <a href="http://www.catalogue-construction.fr">www.catalogue-construction.fr</a>.</li> </ul> <p>Ces valeurs sont valables pour des <b>parois neuves</b>. Néanmoins, elles peuvent dans certains cas de réhabilitation, notamment si le parement intérieur est refait à neuf, être utilisées.</p>

**B. ACOUSTIQUE**

<h2>Acoustique</h2>	
Principes généraux	« Les exigences fixées dans les arrêtés ne s'appliquent pas aux parties existantes des établissements, il est vivement conseillé de s'approcher des performances acoustiques correspondantes dans le cas de réhabilitation ou de rénovation de bâtiments. » (Circulaire du 25 avril 2003)
Textes, réglementations en vigueur	<p>Voir site <a href="http://www.catalogue-construction.fr">www.catalogue-construction.fr</a> partie ouvrages – Généralités – Acoustique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre de travaux de rénovation dans l'existant pour les logements (appartements, maisons mitoyennes) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>construits avant 1970</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• non soumis aux réglementations acoustiques</li> </ul> </li> <li>- <u>construits entre 1970 et 1995</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir réglementation acoustique du 14 juin 1969</li> <li>• voir textes réglementaires en date du 6 octobre 1978</li> </ul> </li> <li>- <u>construits entre 1995 et 1999</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) du 28 octobre 1994</li> </ul> </li> <li>- <u>construits entre 1995 et 1999</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• voir l'arrêté du 30 Juin 1999</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Pour les établissements de santé, voir l'Arrêté du 25 avril 2003</li> <li>- Pour les établissements d'enseignement autres que petite enfance, voir l'Arrêté du 25 avril 2003</li> <li>- Pour les établissements d'hôtellerie, voir l'Arrêté du 25 avril 2003</li> <li>- Pour les espaces de bureaux et espaces associés, voir la Norme NF S 31 080</li> </ul>
Valeurs existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe des valeurs <b>pour des parois neuves</b> sur le site <a href="http://www.catalogue-construction.fr">www.catalogue-construction.fr</a>.</li> </ul> <p>Ces valeurs peuvent néanmoins être utilisées dans le cadre de <b>certaines réhabilitations</b> de toitures et combles, elles <b>devront toutefois être corrigées</b> en fonction des parties existantes conservées, des ouvertures...</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La FIC n°2014/AE-AI-TH-PE-01 du groupe Qualitel donne aussi des valeurs acoustiques sur des <b>bâtiments neufs</b>.</li> </ul>

## C. THERMIQUE

<h2>Thermique</h2>	
Principes généraux, textes et réglementations en vigueur	<p>La Réglementation Thermique des Bâtiments Existants ou Réglementation thermique par élément, concerne tous les bâtiments existants. Elle est applicable depuis le 1er novembre 2007.</p> <p><u>Réglementation thermique existant par élément : (Voir Arrêté du 3 mai 2007)</u></p> <p>Elle exige que lorsque des travaux d'isolation sont réalisés dans les bâtiments existants (installation ou remplacement), ils correspondent à un niveau minimal de performance thermique .</p> <p>Les bâtiments existants résidentiels et non résidentiels sont concernés par ces dispositions, à l'exception de ceux soumis aux mesures concernant les rénovations lourdes. Ces obligations s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup>, quels que soit l'importance des travaux portant sur la thermique entrepris ;</li> <li>- aux bâtiments de moins de 1000 m<sup>2</sup> qui font l'objet de travaux de rénovation plus légers (qui ne reprennent pas l'ensemble des postes susceptibles d'améliorer la performance énergétique).</li> </ul> <p>Elle s'applique également à tous les bâtiments construits avant 1948.</p> <p><u>RT Existant globale : (Voir Arrêté du 13 juin 2008)</u></p> <p>Elle définit un objectif de performance globale du bâtiment après rénovation.</p> <p>Pour les bâtiments non résidentiels, la rénovation thermique entreprise doit apporter un gain de 30% par rapport à la consommation d'énergie antérieure aux travaux.</p> <p>Contrairement à la Réglementation Thermique par éléments, la réglementation thermique globale s'applique aux rénovations lourdes de bâtiments existants (résidentiels et tertiaires). Ces bâtiments doivent répondre simultanément aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur date d'achèvement est postérieure au 1er janvier 1948</li> <li>- leur surface hors œuvre nette est supérieure à 1000m<sup>2</sup> (SHON&gt;1000m<sup>2</sup>)</li> <li>- le coût de la rénovation thermique envisagée est supérieur à 25% de la valeur hors foncier du bâtiment.</li> </ul> <p>Ces dispositions sont applicables aux travaux dont la date de dépôt de permis de construire (ou à défaut date d'acceptation des devis de travaux ou de passation des marchés) est postérieure au 31 mars 2008.</p>
Valeurs existantes	Des calculs par des bureaux d'études thermiques peuvent être réalisés en fonction de la composition de la paroi réhabilitée.

Soutenu par :



avec le soutien du

**CODIFAB**

comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois



Les opérateurs :

